



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°17 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le vingt-deux mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Sandrine FILLASTRE, Adjointe au Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Eric SZWEC, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Christine SEDE donne pouvoir à Nelly GICQUEL
Nadine RACAULT donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Secrétaire de séance : Laëtitia ALAPHILIPPE

Règlement de fonctionnement séjour de vacances 2022

Résumé : Depuis maintenant deux ans, la commune a mis en place des séjours de vacances, venant succéder aux historiques mini-séjours sous tentes, organisés par la Ville. Afin de pérenniser cette action et d'en cadrer son organisation, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de ces dits séjours.

VU la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des séjours ACM 5-17 ans et mini-séjours accessoires à l'ALSH 5 – 8 ans, dans un règlement de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des séjours de vacances de l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

A. ROLDAO . MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS